



## Arrêté n° 2024-008A

**Objet : Délégation de signature aux agents de Grand Chambéry  
Abrogation de l'arrêté n° 2023-040A**

**Le président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,**

**Considérant** que pour assurer un bon fonctionnement des services, il convient de déléguer la signature d'un certain nombre de documents au directeur général des services et aux responsables de service de Grand Chambéry,

**Considérant** la nécessité d'actualiser les délégations de signature consécutivement aux mouvements de personnel,

**Vu** l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature au directeur général des services et aux responsables de service des établissements publics de coopération intercommunale,

**Vu** l'article R. 2221-63 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature au directeur des régies dotées de l'autonomie financière,

**Vu** l'élection du président de Grand Chambéry du 21 septembre 2023,

### ARRETE

**Article 1 :** le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2023-040A,

**Article 2 :** la signature des pièces et actes définis par les tableaux ci-annexés est déléguée, par direction et par service, aux délégataires de rang 1, selon les tableaux ci-annexés,

**Article 3 :** en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires de rang 1, la signature des pièces et actes définis par les tableaux ci-annexés est déléguée, par direction et par service, aux délégataires de rang 2, selon les tableaux ci-annexés,

**Article 4 :** en cas d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires de rang inférieur, la signature des pièces et actes définis par les tableaux ci-annexés est déléguée, par direction et par service, aux délégataires de rang immédiatement supérieur, selon les tableaux ci-annexés,

**Article 5 :** en cas d'absence ou d'empêchement de tous les délégataires successifs mentionnés par les tableaux ci-annexés, la signature des pièces et actes définis par les tableaux ci-annexés est déléguée, par direction, aux vice-présidents concernés.

Fait à Chambéry,

#### GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Arrêté du Président I-Parapheur (Réglementaire)**

Numéro attribué à l'acte : **2024-008A**

Objet de l'acte : Délégation de signature aux agents de Grand Chambéry  
Abrogation de l'arrêté n° 2023-040A

Classification Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 5 - Delegation de signature 2 -  
Autres

Date de l'acte :

Annexe(s) : tableau délégation de signature

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20240323-lmc1H31333H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H31333H1

Date de transmission en Préfecture : 26 mars 2024

Date de réception en Préfecture : 26 mars 2024

Date de publication sur le site internet: mardi 26 mars 2024